



Enseignant en association de musique

Par **milleravenswood**, le **31/08/2010 à 14:15**

Bonjour, j'enseigne le piano dans le cadre d'une association depuis plusieurs années. La rentrée scolaire nous a valu, à moi et aux professeurs d'autres instruments, la surprise d'avoir un salaire horaire passant de 20,60 euros avec congés payés, à environ 13 euros (selon notre ancienneté), congés payés inclus! Il faut savoir que nous sommes payés à l'heure pédagogique et non administratif (nous sommes payés sur 36 semaines car nous n'avons pas d'élèves pendant les vacances scolaires) et le nombre d'heures que nous effectuons dans l'année est divisé en 12 mois; bref, nous avons un filage...
Demandant des explications, on nous répondit que la mairie avait diminué ses subventions annuelles et qu'elle aurait demandé au bureau (bénévole) de l'association de nous payer selon la convention collective 3246 que voila : http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40_profession_musique/20
Après lecture, et sauf erreur de ma part, il me semble que ce taux horaire concerne des enseignants payés sur 52 semaines et que nous serions limités à 24h/semaine (nous avons tous le statut de professeur et non d'animateur) ce qui me semble incompatible avec un taux horaire aussi bas! Si nous continuons à être payé en filage, nous aurons un taux horaire plus bas que le SMIC!
Nous avons demandé un délégué syndical, et être présent aux demandes de subventions de la mairie, ce qui nous a été refusé... Après avoir mis en avant ce qui me semblait être des failles, on me répondit que notre nouveau contrat de travail avait été parfaitement approuvé par un conseiller prud'homal.
Je voulais donc avoir confirmation que l'application de la convention collective devait se faire sur un CDI comportant notre nombre d'heures par semaine, et être payé TOUTES les semaines d'un mois, y compris pendant les vacances scolaires, tel que je l'ai comprise!
Merci pour votre aide